

Règlement de la 2^{ème} édition du concours national en faveur de l'économie durable

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

L'Académie de l'économie durable et la CNCEF, ci-après « **l'Organisateur** », organisent la deuxième édition du concours en faveur de l'économie durable (ci-après le « **Concours** »), pour la période 2023/2024.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Concours est ouvert à tous les apprentis, compagnons du devoir, élèves et étudiants de France, pour autant qu'ils puissent justifier de cette qualité, inscrits dans une filière d'enseignement professionnel, quel que soit leur domaine de spécialisation, notamment ceux préparant un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou un bac professionnel, ou titulaires de ces diplômes et poursuivant leurs études.

L'inscription au Concours s'effectue en complétant le dossier d'inscription. Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

Les candidatures peuvent être individuelles ou collectives, par groupe de trois élèves ou étudiants maximum.

ARTICLE 3 : LES CONTRIBUTIONS

Le Concours invite les candidats à proposer une solution concrète d'amélioration sociale ou environnementale, en lien avec leur formation professionnelle et le métier auquel ils se préparent.

Les participants devront présenter leur proposition sous deux formes :

- Une courte vidéo exposant leur solution d'amélioration (en 5 minutes maximum) ;
- Une restitution écrite d'une page la résumant¹.

Il est recommandé aux candidats de veiller à la facilité de mise en œuvre de la solution proposée : les solutions concrètes et现实的将被优先考虑，而抽象或复杂的解决方案将不被考虑。

ARTICLE 4 : LA PUBLICATION DES REPONSES AU CONCOURS

L'Organisateur aura la possibilité de mettre sur son site internet, de diffuser dans ses revues,

¹ Au format A4 avec une police usuelle (Arial, Calibri...) et une taille de caractère 11 ou 12.

publications ou documents, partiellement ou en totalité, les réponses reçues à l'occasion du Concours, en précisant les noms de leurs auteurs. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'atteinte aux droits d'auteur ou à tous autres droits agréés par le candidat avec des tiers.

Afin d'encourager la mise en œuvre des propositions des candidats, l'Organisateur pourra les diffuser auprès des pouvoirs publics, des fédérations professionnelles et de toute autre organisation utile.

ARTICLE 5 : LE PREMIER JURY

Un premier jury composé de plusieurs membres de l'Académie de l'économie durable et de la CNCEF sélectionnera les quinze meilleures contributions reçues. Parmi celles-ci, il sélectionnera les trois meilleures d'entre elles qui seront examinées par le jury final.

Il organisera ses travaux d'examen des contributions reçues selon les méthodes qu'il considérera comme les plus adéquates.

Selon la quantité et la qualité des contributions reçues, il se réserve la possibilité d'en distinguer moins de quinze, voire aucune.

ARTICLE 6 : LE JURY FINAL

Un jury final composé de plusieurs responsables de l'Académie de l'économie durable et de la CNCEF, et possiblement ouvert à des personnalités extérieures, auditionnera les auteurs des trois meilleures contributions, sélectionnées par le premier jury, puis attribuera, parmi ceux-ci, le prix spécial du jury.

Lors de cette audition, qui aura lieu en présentiel ou en visioconférence, selon les modalités qui seront communiquées aux lauréats, les candidats concernés devront présenter leur contribution et répondre aux questions du jury final.

Le jury final organisera ses travaux selon les méthodes qu'il considérera comme les plus adéquates. Il se réserve, à titre exceptionnel, la possibilité de n'attribuer aucun prix spécial du jury ou d'en attribuer plus d'un.

La date et le lieu du jury final seront communiqués à l'avance aux candidats concernés, en leur laissant un temps nécessaire de préparation.

ARTICLE 7 : DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les candidatures, et les documents annexes, sont à envoyer par courrier électronique uniquement, à l'adresse suivante : concours-academie@cncef.org

Chaque candidat est responsable des éventuelles erreurs d'acheminement en cas d'utilisation d'une mauvaise adresse électronique.

Les éléments à envoyer sont :

- La fiche d'inscription remplie et signée par le candidat (une fiche par candidat si la contribution a été rédigée à plusieurs) ;
- L'attestation de non-plagiat et autorisation de publication, établie par le ou les candidat(s) ;
- La réponse à la question du Concours, sous deux formes :
 - Une courte vidéo exposant la proposition du ou des candidat(s), d'une durée de 5 minutes maximum ;
 - Et un résumé écrit, d'une page maximum, de cette proposition².

Toute candidature incomplète ou qui ne répondrait pas aux normes fixées par le présent règlement sera éliminée d'office.

La date limite de dépôt de l'ensemble des documents visés plus haut est fixée au 31 mars 2024, étant précisé que cette date pourra être prorogée sur décision de l'Organisateur.

ARTICLE 8 : PALMARÈS DU CONCOURS

Un montant maximum de 8 000 € sera partagé entre les lauréats : 1 000 € pour le prix spécial du jury et 500 € pour chaque autre contribution sélectionnée par le jury.

Si un groupe de candidats reçoit un prix, celui-ci sera partagé à parts égales entre les membres du groupe.

Si un groupe de candidats est sélectionné par le premier jury et que l'un de ses membres ne se présente pas lors du jury final, le membre défaillant est réputé éliminé du Concours. Le prix reçu par son groupe sera alors partagé entre les membres s'étant présentés devant le jury final, sauf accord unanime de ceux-ci pour partager leur prix avec le membre défaillant.

Si un candidat, sélectionné par le premier jury, ne se présente pas devant le jury final, pour quelque motif que ce soit, il ne pourra prétendre à recevoir un quelconque prix.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur inscription et de leur participation.

En s'inscrivant au Concours, les candidats autorisent donc l'Organisateur à utiliser les données personnelles qu'ils auront transmises à des fins de suivi, pour des offres de stages ou de recrutement par exemple, ou d'échanges à propos des publications en relation avec le Concours. Tous les candidats conservent un droit de suppression des données les concernant en contactant l'Organisateur à l'adresse figurant à l'article 7.

² Au format A4 avec une police usuelle (Arial, Calibri...) et une taille de caractère 11 ou 12.

ARTICLE 10 : DROITS A L'IMAGE

En s'inscrivant au Concours, les candidats autorisent l'Organisateur, dès le stade de la sélection, à utiliser des images, des verbatims, des vidéos les représentant dans le cadre de ce Concours, seul ou en groupe. Ces images pourront être diffusées sur les supports de communication de l'Organisateur relatifs à cet événement (ex : site web, réseaux sociaux, intranet, brochures...) sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, de quelque nature que ce soit, autre que la remise éventuelle des lots.

ARTICLE 11 : INTERPRETATION DU REGLEMENT ET RESPONSABILITE

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'interprétation du présent règlement du Concours relève de la seule compétence de l'Organisateur. Aucun recours ne sera possible contre les interprétations faites par l'Organisateur ni, d'une manière générale, contre ses décisions, qui sont discrétionnaires et sans appel.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le présent Concours si les circonstances venaient à l'exiger et sans qu'il n'ait besoin de le justifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque dommage direct, indirect ou accessoire au Concours.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier un candidat qui altère le fonctionnement du Concours, le dénigre, viole son règlement ou nuit à son bon déroulement.

ARTICLE 12

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.